

**Arrêté n° 2/2015 REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES RUES GERBAULT -
FONTAINE - GLAISIERE**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise DRTP domiciliée ZI des Ormissets 51530 OIRY CEDEX chargée de l'extension du réseau électrique rue Gerbault – Chemin de la Fontaine – CR de la Glaisière, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la mise en place d'une circulation alternée manuelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 30 mars 2015 et jusqu'au mercredi 1^{er} juillet 2015, la circulation dans la rue Gerbault – chemin de la Fontaine et le CR de la Glaisière sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par l'entreprise DRTP.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.

ARTICLE 4 : M. le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Courcelles-Sapicourt, le 23 mars 2015

Le Maire,
Patrick DAHLEM

Certifié exécutoire compte tenu de sa notification

Le 23 mars 2015

Fait à Courcelles-Sapicourt le 23 mars 2015

